

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 NOVEMBRE 2019 – 10H30

Présents : T. Péronne – A. Peyle – P. Riot – A. Bertrand – S. de Royer-Dupré – P. Haury – J. Legay

Absents excusés : F. Martin, P. Lansade (pouvoir à A. Bertrand), Y. Peymaud

Secrétaire de séance : S. de Royer-Dupré

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 10H30

Appel nominal des conseillers et désignation d'un secrétaire de séance	S. de Royer-Dupré est désigné secrétaire de séance.
Approbation PV dernier CM	Après lecture, le Conseil Municipal signe la feuille de présence du jour, le PV du Conseil Municipal du 4 octobre et du 31 octobre 2019 .
<u>RAPPORT DU MAIRE</u>	

DELIBERATIONS

Préambule :

Par jugement en date du 12 juillet 2019, le Tribunal Administratif a annulé, pour défaut de motivation, l'arrêté du 2 novembre 2016 du Préfet de la Creuse portant création de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays Dunois CCPD, du Pays Sostranien CCPS et de Bénévent/Grand-Bourg CCBGB. L'annulation prononcée prendra effet le 1er janvier 2020. Les effets produits par l'arrêté de fusion antérieurement à son annulation sont regardés comme définitifs.

En l'absence de précédent et de dispositions particulières du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse a dû définir et appliquer une méthodologie de répartition de l'actif et du passif entre les trois territoires tout en s'attachant à respecter le principe d'équité par la mise en œuvre de critères objectifs.

Un groupe de travail, dont les membres ont été désignés par les maires de chaque territoire, a été mis en place afin de déterminer les critères et les procédures de défusion de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse CCMVOC.

Composition du groupe de travail (GT) :

Président : Etienne LEJEUNE

CCPD : Laurent DAULNY Jean-Louis BATHER Helene FAIVRE Laurent TARDY Gilles GAUDON (suppléant)	CCPS : Jean-François MUGUAY Pierre DECOURSIER Micheline SAINT LEGER Josiane VIGROUX-AUFORT Françoise PUYCHEVRIER (suppléante)	CCBGB : Jaqueline DEDET André MAVIGNER Josette MOREAU Michel NAVARRE Evelyne CHETIF (suppléante)
--	--	---

Afin de fixer les modalités de répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie, les élus ont bénéficié de l'accompagnement de la DDFIP, de la Trésorerie et de la Préfecture.

Défusion de la CC MVOC

N° D2019-11_94

Membres du Conseil Municipal	10
Présents	7
Représentés	1
Votants	8
Exprimés	8
OUI	8
NON	0

Une réunion à destination de l'ensemble des élus communautaires et des maires de l'Ouest Creuse, le jeudi 17 octobre 2019 à Saint Germain-Beaupré, a permis de faire une première présentation des modalités de défusion retenues par le GT,
Les clés de répartition financière sont issues pour la plus grande partie de la présentation en conseil informel du 17/10/2019,

- Les données comptables définitives ne seront connues qu'à l'issue des opérations de clôture comptable de l'exercice 2019.
- Les données financières annexées ne sont que des estimations le + précises possibles à ce jour.

Il est proposé aux Conseils Municipaux d'acter comme suit les modalités de la défusion de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse.

I. Répartition des résultats, de l'actif et du passif, des emprunts : Annexes 1 et 2

Le GT a retenu de partir des résultats cumulés au 31/12/2016, des Budgets Principaux et Budgets Annexes des 3 EPCI complétés des Restes à Réaliser en Recettes et Dépenses pour les opérations d'investissement en cours à cette même date. Ces résultats, qui intègrent des « provisions pour risques et charges », doivent conduire à une reprise effective de ces provisions sur l'exercice 2019 dans la mesure où les situations les ayant générées ne se sont pas réalisées ou ont disparu. [colonne a]

Ces résultats territorialisés ont, dans un premier temps, été corrigés des principales opérations d'investissement sur la période 2017-2019 [colonne b] en y intégrant toutes les recettes attendues (hors emprunts) y compris les décisions 2016 d'investissement sur Bénévent/Grand-Bourg (BGB).

Ces éléments cumulés ont conduit à l'adoption par le GT d'une méthode de répartition du seul emprunt nouveau de 770 000 € souscrit en 2018 et versé en 2019. D'abord couverture du besoin net de financement du territoire BGB, puis répartition du solde au prorata du solde net des investissements réalisés. [colonnes d à f]

Au regard de la difficulté et du peu d'enjeux de ventiler les dépenses de la section de Fonctionnement du Budget Principal par territoire (situation cumulée des exercices 2017 à 2019 estimée devrait conduire à un solde faible, peut-être négatif) la clé de répartition de ce résultat cumulé 2017 à 2019 retenue par le groupe de travail est une répartition en trois parts égales [colonne g]. A ce stade le résultat 2019 devrait approcher de zéro euro, mais un résultat positif est escompté.

L'examen, avec la DDFIP, postérieur au dernier GT, a confirmé le faible enjeu des autres opérations d'investissement (D et R hors emprunt) [colonne h] puisque le résultat cumulé 2017 à 2019 estimé est également proche de zéro. Il est donc proposé d'appliquer la même clé de répartition en trois parts égales.

S'agissant des budgets annexes : [colonne i + annexe 4]

- Les budgets annexes Enfance et Centre Aquatique seront dotés d'une subvention d'équilibre comme en 2017 et 2018. Donc, aucun résultat ne sera à partager.
- Les autres budgets annexes étant territorialisés, leurs résultats cumulés 2017 à 2019 seront imputés à leurs futures CC de rattachement. Donc, aucun résultat ne sera à partager.

La fusion au 1er janvier 2017 ayant également concerné le Syndicat Mixte Pays Ouest Creuse (SMPOC), il convient de compléter la prise en compte de sa situation au 31/12/2016 déficitaire, avec une répartition au prorata de la population territoriale au vu de ses statuts [colonne j].

La prise en compte des opérations d'investissement, intégrant à ce stade l'ensemble des subventions octroyées, il convient pour apprécier la situation au 31/12/2019 de distinguer les recettes (subventions) effectivement encaissées de celles « à percevoir » après cette date [colonne k].

L'ensemble de ces éléments permet de dégager un solde (projection de résultat cumulé) avant emprunts en 2019 [colonne m]. Au regard des volumes des subventions attendues sur le territoire BGB, il est proposé **par délibération séparée** de procéder à la souscription d'un prêt relais à hauteur « nécessaire » ... à compléter du besoin éventuel à affiner pour chacun des deux autres territoires [colonne n].

A l'issue de la prise en compte de l'ensemble de ces orientations, la projection de résultat est présentée [colonne p].

Pour mémoire, [colonnes q à s avec réintégration de la colonne k] une projection des principaux Restes à Réaliser (RAR) en investissement est présentée.

L'ensemble de ces règles de répartition des résultats doit s'accompagner de précisions complémentaires, permettant in fine de répartir la trésorerie afin de prendre en compte notamment les titres non payés et les mandats non encaissés au 31/12/2019.

Le résultat corrigé de ces éléments permettra la répartition de la trésorerie disponible au 31/12/2019. Comme ceux-ci ne seront connus

que postérieurement au 02/01/2020, une première répartition sera réalisée sur la base d'une estimation. Celle-ci sera réajustée une fois les résultats définitifs connus et les balances d'entrées de chacune des Communautés de Communes établies par la DDFIP.

Répartition des actifs (immobiliers et mobiliers dont amortissements) et du passif (emprunt) :

- Tous les actifs qui préexistaient au 31/12/2016, et qui subsistent, retournent vers leur territoire d'origine ;
- De la même façon, tous les emprunts souscrits antérieurement au 31/12/2016 et non soldés au 31/12/2019 seront réaffectés par territoire. Tous les emprunts souscrits de 2017 à 2019 ont été fléchés par territoire.
- Toutes les opérations d'investissement 2017 à 2019 ont été fléchées au fur et à mesure sur chaque territoire.

Il sera mis en place un **Comité de Suivi** qui s'attachera notamment tout début 2020 à répartir territorialement les recettes et dépenses MVOC restant à solder jusqu'à épuisement.

II. Personnel : Annexe 3 Etat du Personnel

Les lois et règlements garantissent les droits des agents en cas de défusion. En outre, les autorités territoriales doivent veiller à la qualité du dialogue social et des mesures d'accompagnement.

Selon les termes du CGCT, « La répartition des personnels concernés est soumise, pour avis, aux commissions administratives paritaires compétentes. Elle ne peut donner lieu à un dégageant des cadres. Les personnels concernés sont nommés à minima dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis.

Les collectivités attributaires supportent les charges financières correspondantes. »

La règle de non dégageant des cadres doit être lue comme la reprise obligatoire de tous les fonctionnaires concernés par la défusion de la structure, sans possibilité de licenciement.

Il résulte de ce qui précède que la répartition des agents entre les 3 Communautés de Communes doit être prononcée par arrêté préfectoral, se faire sur la base d'un accord entre les 43.

En l'absence de dispositions légales plus précises, il appartient aux Communes, dans le cadre de l'accord qu'elles doivent rechercher, de fixer des règles équitables de répartition pour les personnels.

Les modalités de répartition arrêtées sont :

1. Les agents en poste dans l'une des trois Communautés de Communes avant le 1er janvier 2017 réintègrent leur collectivité d'origine.
2. Les agents exerçant des missions portées par l'ex SMPOC seront repris dans le cadre d'une entente intercommunautaire et rattachés administrativement à l'une des trois Communauté de Commune.
3. De fait, la discussion ne porterait, in fine, que sur les emplois directement créés par la CCMVOC, structure dissoute :
 - 3.1 Les agents recrutés depuis le 1er janvier 2017 dans des services territorialisés (par exemple micro-crèche, centre aquatique ...) restent rattachés à la collectivité support.
 - 3.2 Les agents recrutés sur des missions transversales (au nombre de deux) seront rattachés administrativement à l'une des trois Communauté de Communes et assumés financièrement selon les critères suivants :

Poste	CCPS	CCPD	CCBGB
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe (Titulaire FPT)	3/5	1/5	1/5
Chargé de mission économie/communication (Contractuel)	3/5	1/5	1/5

	<p style="text-align: center;">III. <u>Convention d'entente intercommunautaire</u></p> <p>L'entente intercommunautaire résultera de la volonté des trois territoires de poursuivre un projet, sans structure porteuse avec une double exigence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de volonté de recréer un Syndicat Mixte Pays ou un PETR. - L'entente ne peut porter que sur les services et missions mis en commun listés ci-après. <p>Les ententes intercommunautaires sont régies par les articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT. L'article L.5221-1 du CGCT fixe les modalités de constitution de l'entente tandis que l'article L.5221-2 du CGCT prévoit les modalités de gouvernance de l'entente intercommunautaire.</p> <p>La convention d'entente intercommunautaire aura pour objet de régler explicitement les missions concernées, leurs modalités d'exécution ainsi que leurs conditions de gouvernance et de répartitions Besoins/Ressources à impacter auprès des trois EPCI recréés dès le 1er janvier 2020.</p> <p>Les contreparties financières devront correspondre à la stricte compensation des charges du service mis en commun.</p> <p>L'entente prendra la forme d'un contrat à intervenir, sans limitation de temps, entre les organes délibérants des futurs EPCI concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Contrat de dynamisation et de cohésion territoriale avec la Région Nouvelle Aquitaine ; - Gestion des fonds Leader dans le cadre du GAL SOCLe - Label PAH. <p style="text-align: center;">IV. <u>EPIC Monts & Vallées Ouest Creuse</u></p> <p>L'EPIC Office de Tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse ne possède pas d'actif immobilier à répartir, il n'a souscrit aucun emprunt à ventiler entre les trois Communautés de Communes.</p> <p>L'actif à répartir n'est constitué que de biens mobiliers et de la trésorerie qu'il faudra répartir en cas de dissolution.</p> <p>Les représentants des élus du Pays Dunois et du Pays Sostranien ayant manifesté leur volonté de sortir de l'EPIC, 2 hypothèses ont été envisagées concernant le devenir de la structure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit une dissolution au 31/12/2019 ; - Soit une continuité en Office de Tourisme Intercommunautaire sur une période de 6 mois maximum puis dissolution effective au 1er juillet 2020. <p>Lors de la réunion du GT qui s'est tenue le 21 octobre 2019, il a été proposé de retenir l'hypothèse d'une continuité en Office de Tourisme Intercommunautaire sur une période de 6 mois maximum ouvrant à une dissolution effective au plus tard le 1er juillet 2020.</p> <p>Dès le début de cette période transitoire, il conviendra de modifier les statuts de l'EPIC pour les adapter à la forme intercommunautaire.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, ADOpte cette proposition ; AUTORISE Le Maire à signer tout acte correspondant à intervenir.</p> <p>Cette délibération sera soumise à l'approbation des 43 communes membres et à défaut d'accord la décision sera soumise à l'arbitrage du Préfet.</p>
<p style="text-align: center;">Avenant au Marché de rénovation Avenant 1 Lot 2</p> <p style="text-align: center;">N° D2019-11_95 ANNULE ET REMPLACE D2019-10_75</p>	<p style="text-align: center;"><u>AVENANT 1</u> <u>LOT 2</u> : Terrassement – Gros Œuvre – Métallerie</p> <p>Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant soumis par l'entreprise DIJON BTP relatif à des travaux complémentaires. Ces travaux, constitués de sujétions techniques non prévues lors de la conception du projet, sont estimés par le devis</p>

Membres du Conseil Municipal	10
Présents	7
Représentés	1
Votants	8
Exprimés	8
OUI	8
NON	0

de l'entreprise n°1861/A du 21/06/19 à 2060 €. Ils entraînent un surcoût de 1.83 % au montant initial du lot qui est 135 064.19 €.

Monsieur le Maire explique l'importance de réaliser ces travaux complémentaires pour la suite du chantier engagé et demande aux membres Conseil Municipal d'accepter de les réaliser et de l'autoriser à signer le devis et l'avenant correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ d'intégrer les travaux complémentaires dans le projet et de les faire réaliser par l'entreprise titulaire du lot ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ;
AUTORISE Monsieur le Maire à formaliser l'avenant administratif nécessaire à cet effet.

**Avenant au Marché de rénovation
Avenant 2 Lot 2**

**N° D2019-11_96
ANNULE ET REMPLACÉ D2019-10_76**

Membres du Conseil Municipal	10
Présents	7
Représentés	1
Votants	8
Exprimés	8
OUI	8
NON	0

AVENANT 2

LOT 2 : Terrassement – Gros Œuvre – Métallerie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant soumis par l'entreprise DIJON BTP relatif à des travaux complémentaires. Ces travaux, constitués de sujétions techniques non prévues lors de la conception du projet, sont estimés par le devis de l'entreprise N°1862 du 05/06/19 à 0 €. Ils entraînent un surcoût de 0 % au montant initial du lot qui est 135 064.19 €.

Monsieur le Maire explique l'importance de réaliser ces travaux complémentaires pour la suite du chantier engagé et demande aux membres Conseil Municipal d'accepter de les réaliser et de l'autoriser à signer le devis et l'avenant correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ d'intégrer les travaux complémentaires dans le projet et de les faire réaliser par l'entreprise titulaire du lot ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ;
AUTORISE Monsieur le Maire à formaliser l'avenant administratif nécessaire à cet effet.

**Avenant au Marché de rénovation
Avenant 3 Lot 2**

**N° D2019-11_97
ANNULE ET REMPLACÉ D2019-10_77**

Membres du Conseil Municipal	10
Présents	7
Représentés	1
Votants	8
Exprimés	8
OUI	8
NON	0

AVENANT 3

LOT 2 : Terrassement – Gros Œuvre – Métallerie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant soumis par l'entreprise DIJON BTP relatif à des travaux complémentaires. Ces travaux, constitués de sujétions techniques non prévues lors de la conception du projet, sont estimés par le devis de l'entreprise N°1882 du 30/09/19 à 916 €. Ils entraînent un surcoût de 2.64% au montant initial du lot qui est 135 064.19 €.

Monsieur le Maire explique l'importance de réaliser ces travaux complémentaires pour la suite du chantier engagé et demande aux membres Conseil Municipal d'accepter de les réaliser et de l'autoriser à signer le devis et l'avenant correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ d'intégrer les travaux complémentaires dans le projet et de les faire réaliser par l'entreprise titulaire du lot ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ;
AUTORISE Monsieur le Maire à formaliser l'avenant administratif nécessaire à cet effet.

**Avenant au Marché de rénovation
Avenant 1 Lot 3**

N° D2019-10_98

Membres du Conseil Municipal	10
Présents	7
Représentés	1
Votants	8
Exprimés	8
OUI	8

AVENANT 1

LOT 3 : Charpente – Bardage – Plancher

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant soumis par l'entreprise MOREAU et Fils SARL relatif à des travaux complémentaires. Ces travaux, constitués de sujétions techniques non prévues lors de la conception du projet, sont estimés par le devis de l'entreprise du 05/11/19 à 0 €. Ils entraînent un surcoût de 0.00 % au montant initial du lot qui est 40 000 €.

Monsieur le Maire explique l'importance de réaliser ces travaux complémentaires pour la suite du chantier engagé et demande aux membres Conseil Municipal d'accepter de les réaliser et de l'autoriser à signer le devis et l'avenant correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

NON	0	<p>ACCEPTÉ d'intégrer les travaux complémentaires dans le projet et de les faire réaliser par l'entreprise titulaire du lot ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ; AUTORISE Monsieur le Maire à formaliser l'avenant administratif nécessaire à cet effet.</p>														
<p>Avenant au Marché de rénovation Avenant 2 Lot 3</p> <p>N° D2019-10_99</p> <table border="1" data-bbox="129 395 618 579"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>10</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>7</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>1</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>8</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>8</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>8</td></tr> <tr><td>NON</td><td>0</td></tr> </table>		Membres du Conseil Municipal	10	Présents	7	Représentés	1	Votants	8	Exprimés	8	OUI	8	NON	0	<p style="text-align: center;"><u>AVENANT 2</u> <u>LOT 3</u> : Charpente – Bardage – Plancher</p> <p>Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant soumis par l'entreprise MOREAU et Fils SARL relatif à des travaux complémentaires. Ces travaux, constitués de sujétions techniques non prévues lors de la conception du projet, sont estimés par le devis de l'entreprise du 05/11/19 à 1638.75 €. Ils entraînent un surcoût de 4.10 % au montant initial du lot qui est 40 000 €.</p> <p>Monsieur le Maire explique l'importance de réaliser ces travaux complémentaires pour la suite du chantier engagé et demande aux membres Conseil Municipal d'accepter de les réaliser et de l'autoriser à signer le devis et l'avenant correspondants.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,</p> <p>ACCEPTÉ d'intégrer les travaux complémentaires dans le projet et de les faire réaliser par l'entreprise titulaire du lot ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ; AUTORISE Monsieur le Maire à formaliser l'avenant administratif nécessaire à cet effet.</p>
Membres du Conseil Municipal	10															
Présents	7															
Représentés	1															
Votants	8															
Exprimés	8															
OUI	8															
NON	0															
<p>Avenant au Marché de rénovation Avenant 1 Lot 5</p> <p>N° D2019-10_100 ANNULE ET REMPLACE D2019-10_79</p> <table border="1" data-bbox="129 794 618 978"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>10</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>7</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>1</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>8</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>8</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>8</td></tr> <tr><td>NON</td><td>0</td></tr> </table>		Membres du Conseil Municipal	10	Présents	7	Représentés	1	Votants	8	Exprimés	8	OUI	8	NON	0	<p style="text-align: center;"><u>AVENANT 1</u> <u>LOT 5</u> : Menuiseries Extérieures</p> <p>Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant soumis par l'entreprise GRIZON SARL relatif à des travaux complémentaires. Ces travaux, constitués de sujétions techniques non prévues lors de la conception du projet, sont estimés par le devis de l'entreprise du 10/07/19 à 2980 €. Ils entraînent un surcoût de 2.68% au montant initial du lot qui est 133 180.06 €.</p> <p>Monsieur le Maire explique l'importance de réaliser ces travaux complémentaires pour la suite du chantier engagé et demande aux membres Conseil Municipal d'accepter de les réaliser et de l'autoriser à signer le devis et l'avenant correspondants.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,</p> <p>ACCEPTÉ d'intégrer les travaux complémentaires dans le projet et de les faire réaliser par l'entreprise titulaire du lot ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ; AUTORISE Monsieur le Maire à formaliser l'avenant administratif nécessaire à cet effet.</p>
Membres du Conseil Municipal	10															
Présents	7															
Représentés	1															
Votants	8															
Exprimés	8															
OUI	8															
NON	0															
<p>Avenant au Marché de rénovation Avenant 2 Lot 5</p> <p>N° D2019-10_101 ANNULE ET REMPLACE D2019-10_80</p> <table border="1" data-bbox="129 1209 618 1396"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>10</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>7</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>1</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>8</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>8</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>8</td></tr> <tr><td>NON</td><td>0</td></tr> </table>		Membres du Conseil Municipal	10	Présents	7	Représentés	1	Votants	8	Exprimés	8	OUI	8	NON	0	<p style="text-align: center;"><u>AVENANT 2</u> <u>LOT 5</u> : Menuiseries Extérieures</p> <p>Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant soumis par l'entreprise GRIZON SARL relatif à des travaux complémentaires. Ces travaux, constitués de sujétions techniques non prévues lors de la conception du projet, sont estimés par le devis de l'entreprise du 10/07/19 à 2980 €. Ils entraînent un surcoût de 2.68% au montant initial du lot qui est 133 180.06 €.</p> <p>Monsieur le Maire explique l'importance de réaliser ces travaux complémentaires pour la suite du chantier engagé et demande aux membres Conseil Municipal d'accepter de les réaliser et de l'autoriser à signer le devis et l'avenant correspondants.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,</p> <p>ACCEPTÉ d'intégrer les travaux complémentaires dans le projet et de les faire réaliser par l'entreprise titulaire du lot ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ; AUTORISE Monsieur le Maire à formaliser l'avenant administratif nécessaire à cet effet.</p>
Membres du Conseil Municipal	10															
Présents	7															
Représentés	1															
Votants	8															
Exprimés	8															
OUI	8															
NON	0															

**Avenant au Marché de rénovation
Avenant 1 Lot 7**

N° D2019-10_102
ANNULE ET REMPLACE D2019-10_89

Membres du Conseil Municipal	10
Présents	7
Représentés	1
Votants	8
Exprimés	8
OUI	8
NON	0

AVENANT 1

LOT 7 : Chauffage – Plomberie – Electricité

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant soumis par l'entreprise LEMAIRE relatif à des travaux complémentaires. Ces travaux, constitués de sujétions techniques non prévues lors de la conception du projet, sont estimés par le devis de l'entreprise n°FL19C20TS1b du 18/10/19 à 3781.43 €. Ils entraînent un surcoût de 5.53 % au montant initial du lot qui est 82 122.61 €.

Monsieur le Maire explique l'importance de réaliser ces travaux complémentaires pour la suite du chantier engagé et demande aux membres Conseil Municipal d'accepter de les réaliser et de l'autoriser à signer le devis et l'avenant correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ d'intégrer les travaux complémentaires dans le projet et de les faire réaliser par l'entreprise titulaire du lot ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à formaliser l'avenant administratif nécessaire à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

La gestion du hameau de gites et les tarifs seront évoqués et décidés lors de la prochaine commission des gites.

Un habitant a fait une demande d'affouage. L'ONF va être consulté.

Vœux du Maire

Samedi 25 janvier 2020

Les résultats de l'étude sur la Via Ferrata arriveront prochainement.

La séance est levée à 11H35.